

MEMO DES AIDES ET AVANTAGES LIES AU RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Aides à l'employeur

AGEFIPH

Subvention forfaitaire à compter du 1er juillet 2010 (date d'effet du contrat de travail)

Apprenti reconnu TH de moins de 45 ans	3 400€ par période de 12 mois (année scolaire d'apprentissage)
Apprenti reconnu TH de 45 ans et plus	6 800 € / an

La prime à l'insertion	1600€ / an pour tout CDI ou CDD d'au moins 12 mois versée pour chaque embauche d'un salarié handicapé à l'issue du contrat d'apprentissage
------------------------	--

L'aide au tutorat

Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation.

Si l'entreprise recourt à un tuteur externe, l'Agefiph participe au financement de la prestation dans la limite de 23 euros de l'heure. Le nombre d'heures de tutorat financé par l'Agefiph tiendra compte de la situation du travailleur handicapé : nature de son handicap, nature du contrat de travail, nature et durée de la formation.

L'aide à l'adaptation des situations de travail

Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou bien en adaptant l'organisation du travail.

Afin de permettre l'adéquation entre les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap, l'Agefiph participe au financement :
De l'étude préalable définissant les besoins, des moyens techniques ou organisationnels à mettre en œuvre (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...), ou des aides à la mobilité (aménagement du véhicule d'entreprise, transport, hébergement,...).

FIPHFP

Ces aides concernent les employeurs du service public

Aides à la fonction de maître d'apprentissage

Rémunération des heures de tutorat	Sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois Selon le niveau de formation de l'apprenti.
Formation du maître d'apprentissage	10 jours de formation par an et par tuteur et un coût maximal de 150€ HT par jour de formation
Financement de la formation individuelle	Une aide annuelle de 10 000€ HT maximum par apprenti (pour un cycle formation d'une durée maximale de 36 mois). Cette aide est calculée à partir du coût de la formation après déduction de la part octroyée par le Conseil Régional.
Indemnité forfaitaire	4 000 € par année d'apprentissage, si l'embauche de l'apprenti est confirmée à l'issue des deux premiers mois d'apprentissage.
Accompagnement complémentaire à l'action et à la fonction du maître d'apprentissage	Aide financière plafonnée à hauteur de 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage, sous réserve que cet accompagnement soit réalisé par un opérateur externe.
Aides en matière d'aides humaines et techniques au bénéfice de l'apprenti handicapé	* à l'aménagement des postes de travail dans la limite d'un plafond de 10 000 €, à l'aménagement ou adaptation de véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles ou dans le cadre des déplacements domicile-travail à raison d'un plafond de 10 000 € HT, *au surcoût des actions de formation continue (ingénierie pédagogique spécifique, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques...) dans la limite de 150 € par jour avec un plafond de 10 000 €, * à la prise en charge des transports domicile-travail dans la limite annuelle de 30 800 € par apprenti et 140 € par jour,
Prime à l'insertion	1600€ si à l'issue du contrat d'apprentissage la personne handicapée est recrutée sur un contrat à durée indéterminée

REGION RHONE-ALPES

Ces aides concernent les entreprises de moins de 100 salariés. Le contrat doit avoir une durée minimum de 6 mois révolu et faire l'objet au préalable d'un enregistrement par les services compétents (les Chambres consulaires ou la Direccte)

Aide générale	1000€ / an pour tout contrat d'apprentissage.
Soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification	500€ à la fin de chaque cycle de formation.
Soutien aux entreprises de moins de 20 salariés	A la formation des jeunes préparant un diplôme de niveau V de 1500€ (500€ dans le cadre d'un diplôme de niveau IV). A la formation du maître d'apprentissage d'une durée minimum de 7h : 500€ (versée une seule fois au cours de sa carrière).

ETAT

Prime d'Etat (sous condition que la CDAPH précise "orientation contrat d'apprentissage")	520 fois le SMIC horaire brut (versée en deux fois à l'issue de la 1ère et 2ème année d'apprentissage)
---	--

Aides au salarié

AGEFIPH

Subvention forfaitaire à compter du 1er juillet 2010 (date d'effet du contrat de travail)

Apprenti reconnu TH de moins de 45 ans	Contrat d'une durée minimale de 6 mois : 1700€ et si l'apprenti n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion
Apprenti reconnu TH de 45 ans et plus	Contrat d'une durée minimale de 12 mois : 3400€ Elle n'est pas renouvelable
La prime à l'insertion	900€ pour la signature d'un CDI ou CDD d'au moins 12 mois. Disposition valide jusqu'au 31/12/2010 : Doublement de la prime pour les personnes handicapées embauchées à compter au plus tard le 31/12/2010 si elles étaient bénéficiaires d'un minima social à la veille de l'embauche. Cette prime n'est pas renouvelable et n'est attribuée qu'au titre d'un seul emploi
Elle peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage, si la personne handicapée n'a pas perçu la subvention forfaitaire ci-dessus.	

Les aides à la mobilité
Ces aides concernent les transports et, éventuellement, l'hébergement.

Transport adapté : participation au coût d'un transport adapté, plafonnée à 9 150 euros par an
Permis de conduire : financement de la formation au permis plafonné à 800 euros et 1300 euros en cas de permis aménagé

Acquisition d'un véhicule : participation à l'achat du véhicule dans la limite d'un plafond de 4 575 euros.

Aménagement d'un véhicule : ne dépassera pas 50% du coût total (plafond à 9 150 euros).

Hébergement : participation aux frais d'hébergement à hauteur de 13,75 euros par jour pendant 9 mois maximum, si votre handicap est incompatible avec des déplacements

Déménagement : participation aux frais de déménagement dans la limite d'un plafond de 765 euros

Les aides techniques et humaines

Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.

Les aides techniques : participation, dans la limite de 9 150 euros

Prise en charge, si nécessaire, de la formation à l'utilisation des aides techniques ou des matériels, dans la limite d'un plafond de 385 euros par jour.

Les aides humaines : participation, dans la limite de 9 150 euros pour une durée de 12 mois

FIPHFP

Aide à la formation

Prime de 1525 € versée la 1^{ère} année d'apprentissage à la confirmation de son embauche (destinée à l'acquisition de matériel scolaire et professionnel nécessaire à la formation).

REGION RHONE-ALPES

Bourse d'équipement professionnel des jeunes (BEPJ)

Concerne l'acquisition d'outillage, d'équipement et parfois de vêtements spéciaux ou de sécurités nécessaires pour suivre la formation sans obstacle d'ordre financier

Elle s'adresse aux jeunes qui préparent des diplômes (CAP, BEP ou BAC Pro 3 ans) dans certains secteurs de formation

Les bourses sont calculées selon le coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation.

Il existe 4 taux : 100 €, 150 €, 230 €, 400 €.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Aides à l'employeur

AGEFIPH

Subvention forfaitaire à compter du 1er juillet 2010 (date d'effet du contrat de travail)

Professionnalisation d'une PH de moins de 45 ans	1700 € par période de 6 mois
Professionnalisation d'une PH de 45 ans et plus	3400 € par période de 6 mois
La prime à l'insertion	1600€ / an pour tout CDI ou CDD d'au moins 12 mois versée pour chaque embauche d'un salarié handicapé à l'issue du contrat de professionnalisation
L'aide au tutorat <i>Recourir à un tuteur, interne ou externe à l'entreprise, pour préparer et assurer l'intégration d'un salarié handicapé à son poste ou le suivi d'un stagiaire pendant sa formation.</i>	Si l'entreprise recourt à un tuteur externe, l'Agefiph participe au financement de la prestation dans la limite de 23 euros de l'heure. Le nombre d'heures de tutorat financé par l'Agefiph tiendra compte de la situation du travailleur handicapé : nature de son handicap, nature du contrat de travail, nature et durée de la formation.
L'aide à l'adaptation des situations de travail <i>Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou bien en adaptant l'organisation du travail.</i>	Afin de permettre l'adéquation entre les exigences de la situation de travail du salarié et sa situation de handicap, l'Agefiph participe au financement : De l'étude préalable définissant les besoins, des moyens techniques ou organisationnels à mettre en œuvre (aménagement de postes, logiciels spécifiques, transcription braille...), ou des aides à la mobilité (aménagement du véhicule d'entreprise, transport, hébergement,...).

REGION RHONE-ALPES

Bourse d'équipement professionnel des jeunes (BEPJ)	Elle s'adresse aux jeunes qui préparent des diplômes (CAP, BEP ou BAC Pro 3 ans) dans certains secteurs de formation
<i>Concerne l'acquisition d'outillage, d'équipement et parfois de vêtements spéciaux ou de sécurités nécessaires pour suivre la formation sans obstacle d'ordre financier</i>	Les bourses sont calculées selon le coût moyen de l'équipement nécessaire pour suivre la formation. Il existe 4 taux : 100 €, 150 €, 230 €, 400 €.

Aides à l'employeur

AGEFIPH

Subvention forfaitaire à compter du 1er juillet 2010 (date d'effet du contrat de travail)

Professionnalisation d'une PH de moins de 45 ans	Contrat d'une durée minimale de 6 mois : 1700€ si la personne n'a pas bénéficiée d'une prime à l'insertion.
Professionnalisation d'une PH de 45 ans et plus	Contrat d'une durée minimale de 12 mois : 3400 € si la personne n'a pas bénéficiée d'une prime à l'insertion. Elle n'est pas renouvelable
La prime à l'insertion <i>Elle peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat de professionnalisation, si la personne handicapée n'a pas perçu la subvention forfaitaire ci-dessus.</i>	900€ pour la signature d'un CDI ou CDD d'au moins 12 mois. Disposition valide jusqu'au 31/12/2010 : Doublement de la prime pour les personnes handicapées embauchées à compter au plus tard le 31/12/2010 si elles étaient bénéficiaires d'un minima social à la veille de l'embauche. Cette prime n'est pas renouvelable et n'est attribuée qu'au titre d'un seul emploi
Les aides à la mobilité <i>Ces aides concernent les transports et, éventuellement, l'hébergement.</i>	Transport adapté : participation au coût d'un transport adapté, plafonnée à 9 150 euros par an Permis de conduire : financement de la formation au permis plafonné à 800 euros Et 1300 euros en cas de permis aménagé Acquisition d'un véhicule : participation à l'achat du véhicule dans la limite d'un plafond de 4 575 euros. Aménagement d'un véhicule : ne dépassera pas 50% du coût total (plafond à 9 150 euros). Hébergement : participation aux frais d'hébergement à hauteur de 13,75 euros par jour pendant 9 mois maximum, si votre handicap est incompatible avec des déplacements Déménagement : participation aux frais de déménagement dans la limite d'un plafond de 765 euros
Les aides techniques et humaines <i>Permettre aux personnes handicapées de compenser leur handicap dans les situations professionnelles grâce à des aides individuelles, techniques ou humaines.</i>	Les aides techniques : participation, dans la limite de 9 150 euros Prise en charge, si nécessaire, de la formation à l'utilisation des aides techniques ou des matériels, dans la limite d'un plafond de 385 euros par jour. Les aides humaines : participation, dans la limite de 9 150 euros pour une durée de 12 mois

Subventions AGEFIPH pour la mise en place d'adaptations pédagogiques auprès des organismes de formation

Ingénierie pédagogique : montage du dossier	43 € de l'heure par apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle / année de formation Plafond de 5 heures par personne handicapée
Adaptations pédagogiques	43 € de l'heure par apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle / année de formation Plafond de 200 heures par personne handicapée
Accompagnement en entreprise	23 € de l'heure par personne handicapée + frais déplacement
Suivi du jeune sur son lieu de travail	Plafond de 5 heures par personne handicapée

Pour le contrat d'apprentissage

Accompagnement du référent handicap pour le montage de ce dossier de demande de subvention Agefiph : Veuillez contacter le centre d'aides à la décision (CAD) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de votre département (cf. annexe)

Pour le contrat de professionnalisation

Veuillez contacter directement l'Agefiph Rhône-Alpes
ZAC de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38080 L'Isle-d'Abeau
Tél. : 0811 37 38 39 (coût d'un appel local)
rhone-alpes@agefiph.asso.fr